

Cahier des charges

Appel à projet pour la création d'un dispositif expérimental de 70 places pour la mise à l'abri, l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et la prise en charge éducative des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :
Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

Conseil Départemental de la Creuse
Pôle Cohésion Sociale
Direction Enfance Famille Jeunesse
Aide Sociale à l'Enfance
13 rue Joseph Ducouret
23000 GUERET

Cet appel à projet concerne l'hébergement et l'accompagnement des mineurs ou jeunes majeurs non accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sur l'ensemble des missions suivantes : mise à l'abri, prise en charge globale des MNA confiés au Conseil Départemental de la Creuse et suivi Contrat jeune majeur.

I. Contexte

Depuis plusieurs années l'accueil des MNA est en augmentation dans le département de la Creuse.

	Nombre de jeunes évalués	Nombre de MNA confiés	Nombre de CJM	Nombre total
2016	6	7	0	12
2017	12	28	0	35
2018	33	52	9	79
2019	27	61	17	92
2020	3	61	35	70
2021	7	46	42	78

En fonction de leur profil et de leur âge, les mineurs sont hébergés chez des assistants familiaux, en établissement (CDEF, FJT, IRFJS) ou en appartement autonome. Ils sont accompagnés pendant leur minorité par un moniteur éducateur et par une conseillère en insertion professionnelle ainsi que par la cellule jeune majeur de l'ASE dès la signature d'un contrat jeune majeur.

La prise en charge actuelle n'est pas totalement satisfaisante au regard des besoins de jeunes et de la spécificité de leur prise en charge.

Il est donc nécessaire de créer un dispositif expérimental spécialisé dans la prise en charge des MNA qui répondra à l'ensemble des critères définis dans ce présent cahier des charges afin de permettre au département d'assurer pleinement sa mission de protection de l'enfance. L'accompagnement doit être principalement axé sur **l'insertion professionnelle des jeunes, l'accès au soin et la régularisation de leur situation.**

II. Cadre réglementaire/base légale

- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Articles L.222-5 et L.223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Articles R.221-11 à R.221-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.
- Appel à projet passé en application, notamment, des articles L 313-1, L313-3, L313-1-1, R313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Publication de l'appel à projet autorisée par la délibération n°CP2022/03/9/34

III. Public concerné

Mineurs non accompagnés séparés de leurs représentants légaux sur le sol français, de sexe masculin ou féminin confiés à l'Aide sociale à l'Enfance du Département de la Creuse âgés de 15 à 18 ans et majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur.

En raison du profil de ces jeunes et de leur parcours de vie, ils pourront présenter des problèmes de santé, des troubles du comportement, des addictions, des difficultés d'apprentissage et de maîtrise de la langue française.

IV. Projet attendu

Ce présent appel à projet concerne l'habilitation d'un établissement social et médico-social de 70 places dédié à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des MNA dans toutes leurs spécificités sur les missions suivantes :

1. La mise à l'abri

Les jeunes qui se présentent comme mineurs non accompagnés doivent être pris en charge par le Conseil Départemental le temps de déterminer leur minorité et d'évaluer leur isolement.

Détail des missions demandées :

- Offrir un hébergement aux jeunes confiés par le Service de l'Aide Sociale à l'enfance pendant la période de mise à l'abri
- Assurer l'accompagnement des jeunes
- Assurer les besoins primaires des jeunes
- Assurer l'accès au soin et au bilan de santé
- Assurer une présence éducative permanente et un accompagnement dans la vie quotidienne
- Assurer un accompagnement aux démarches en lien avec l'évaluation (information, suivi)
- Assurer un accompagnement administratif
- Informer le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de tout évènement important de la vie des jeunes, de l'évolution de leur situation, des éventuelles difficultés rencontrées.

2. Prise en charge globale des MNA confiés au Conseil Départemental de la Creuse

Détail des missions demandées :

- Offrir un hébergement aux jeunes confiés par le Service de l'Aide Sociale à l'enfance
- Accompagnement administratif des jeunes pour la réalisation des différentes démarches : scolarité, ouverture de comptes bancaires, dossier de régularisation du droit de séjour en France, accompagnement des jeunes auprès des consulats et

ambassades pour les démarches de régularisation de leur situation, accompagnement auprès des instances administratives ou judiciaires.

Le prestataire travaillera en étroite collaboration avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance qui désignera un référent pour chaque jeune. L'autorité parentale étant déléguée à la Présidente du Conseil Départemental, ce sont les services départementaux qui prennent toutes les décisions liées au projet des jeunes.

- Accompagnement éducatif et professionnel : soutien des jeunes dans la construction de leurs projets éducatifs et professionnels, prise en charge des jeunes par l'insertion.

Aide à l'admission dans les établissements scolaires, professionnels, les centres de formation, lieux de stage...

- Accompagnement à l'autonomie des jeunes : accès aux dispositifs de droit commun, gestion du budget, de l'emploi du temps...

- Apprentissage de la citoyenneté, de la langue française

- Prise en charge du soin : accompagnement du parcours de soin, démarches d'accès aux soins, rdv médicaux, prise en charge psychologique, accompagnement spécifique dans les cas d'addiction....

- Accompagnement à la sortie du dispositif au moment de la majorité.

Chaque jeune confié à l'Aide Sociale à l'Enfance, afin de préparer sa majorité, passe un entretien des 17 ans avec le Chef de service de l'ASE. Un accompagnement spécifique est demandé au service afin d'aider les jeunes dans leur démarche et les préparer à cet entretien.

- Des bilans réguliers seront organisés avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

- Informer le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de tout évènement important de la vie des jeunes, de l'évolution de leur situation, des éventuelles difficultés rencontrées.

3. Suivi des Contrats Jeunes Majeurs

L'accompagnement des Contrat Jeunes Majeurs sera essentiellement réalisé par les services du Conseil Départemental.

Les candidats seront tout de même susceptibles d'accueillir et d'accompagner des Contrats Jeunes Majeurs orientés par le Conseil Départemental.

Détail des missions demandées :

- Offrir un hébergement aux jeunes confiés par le Service de l'Aide Sociale à l'enfance

- Accompagnement administratif des jeunes pour la réalisation des différentes démarches

- Accompagnement éducatif et professionnel : soutien des jeunes dans la construction de leurs projets éducatifs et professionnels, prise en charge des jeunes par l'insertion.

Aide à l'admission dans les établissements scolaires, professionnels, les centres de formation, lieux de stage...

- Accompagnement à l'autonomie des jeunes : accès aux dispositifs de droit commun, gestion du budget, de l'emploi du temps...

- Apprentissage de la citoyenneté, de la langue française

- Prise en charge du soin : accompagnement du parcours de soin, démarches d'accès aux soins, rdv médicaux, prise en charge psychologique, accompagnement spécifique dans les cas d'addiction....

- Accompagnement à la sortie du dispositif. Un rapport sera réalisé 3 mois avant la fin du contrat indiquant les modalités d'accès aux dispositifs du droit commun et de sortie du dispositif. Cette étape est préparée en lien avec les jeunes et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Des bilans réguliers seront organisés avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Informer le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de tout évènement important de la vie des jeunes, de l'évolution de leur situation, des éventuelles difficultés rencontrées.

V. Obligations

Fonctionnement

Le service sera ouvert 365 jours an, 24h/24 avec des interventions des professionnels au minimum de 8h00 à 22h00 en semaine et de 12h00 à 20h00 le week-end. Les jeunes auront la possibilité de contacter un professionnel de permanence en dehors de cette plage horaire en cas d'urgence. Le travailleur social devra se rendre sur place pour intervenir sur cette urgence.

Le service devra également assurer une astreinte téléphonique et physique en dehors des heures d'ouverture administratives et être en contact avec l'astreinte de l'Aide Sociale à l'Enfance en soirée, la nuit, le week-end et les jours fériés pour un accueil d'urgence ou tout autre problème relevant du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le candidat détaillera les modalités d'accueil, d'organisation interne, les amplitudes horaires, le rythme d'intervention auprès des jeunes, les modalités d'astreinte et la gestion des urgences. Le détail d'une journée type sera présenté.

Procédures

Le candidat fournira

- une procédure de suivi des jeunes dans les différentes étapes avec un modèle de projet individuel
- une procédure de liaison et transmission d'information avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance
- des outils de suivi de l'activité du service

VI. Type d'hébergements et localisation

Il est demandé de proposer un accueil en hébergement diffus composé de petites unités de vie.

Les hébergements proposés devront répondre à la réglementation en vigueur. L'hébergement en hôtellerie est proscrit. Les logements offriront un cadre de vie agréable et confortable, disposant de l'ensemble des équipements et commodités. Ils garantiront les conditions de prise en charge sécurisé et un respect de la vie privée des jeunes qui devront disposer d'un espace individuel.

La localisation des hébergements devra répondre aux besoins des jeunes MNA : accès aux soins, scolarité, insertion professionnelle, activités sportives et culturelles et favoriser leur autonomie.

Tous les jeunes doivent avoir la possibilité de rencontrer un éducateur dans un bureau facilement accessible en dehors de leur appartement.

VII. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Lancement de l'appel à projet : 04/04/2022

Date limite de réception des candidatures : 17/06/2022

Début de l'habilitation : 01/11/2022

Le candidat pourra proposer un échelonnement dans la mise en œuvre opérationnelle du projet. Il sera accepté que la capacité proposée au 01/11/2022 ne représente que 50% de l'habilitation (soit 35 places)

La capacité totale devra être opérationnelle à compter du 01/01/2023

VIII. Budget

L'activité sera financée sous la forme d'un prix journée qui intégrera l'ensemble des dépenses d'entretien et d'hébergement ainsi que les charges liées à l'ensemble de l'activité en référence à l'article R 314-12 du CASF

Le candidat présentera un budget de fonctionnement prévisionnel détaillé, maîtrisé selon le cadre budgétaire réglementaire en vigueur et en année pleine afin d'établir le coût journée.

Le coût journalier par jeune accueilli est estimé à environ 65€.

IX. Personnel

L'équipe devra être pluridisciplinaire et devra répondre aux exigences de qualifications, compétences et expériences requises pour la prise en charge de Mineurs Non Accompagnés : au minimum 50% de personnes qualifiées ayant un diplôme d'Etat dans le domaine médico-social (Ex : Educateurs spécialisés, Assistants de service sociaux, Moniteurs éducateurs, Conseiller en Economie Sociale et Familiale...), conseillers en insertion professionnelle, personnel médical, psychologues, Maitresse de maison ou Technicien de l'Insertion Sociale et Familiale pour les tâches du quotidien ...

Le candidat présentera le tableau des effectifs prévisionnel en ETP par type de qualification et d'emploi ainsi que les fiches de poste afférentes.

X. Durée de l'autorisation

En référence aux articles L313-7 et R.313-7-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation délivrée au candidat avec cet appel à projet s'inscrit dans le cadre d'un service expérimental. Elle est accordée pour une durée de 5 ans. Elle pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs de l'évaluation.

Le candidat deviendra donc un établissement social et médico-social relevant des dispositions de l'article L.312-1 du Code l'Action Sociale et des Familles autorisés à

accueillir des mineurs confiés par le service de l'Aide Sociale à l'enfance et répondra donc à l'ensemble des obligations de ces établissements.

XI. Qualité du projet attendu

L'expérience et le professionnalisme du candidat dans la gestion d'établissements médico-sociaux, la qualification du personnel, sa pluridisciplinarité, le travail partenarial, les propositions qualitatives de la prise en charge individuelle des jeunes, le respect des contraintes budgétaires seront des critères pris en compte pour qualifier la qualité du projet.

XII. Variantes

Le candidat est autorisé à présenter des variantes en ce qui concerne les modalités d'hébergement sous réserve de présenter un argumentaire technique et financier détaillé.

XIII. Composition du dossier de candidature

1. Concernant la candidature

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L.472-10, L474-2 ou L.474-5 du CASF
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (modèle joint),
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises récemment créées peuvent justifier de leur capacité financière par d'autres moyens.

- Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :

- une liste des principales références

Les entreprises récemment créées peuvent justifier de leurs références par d'autres moyens.

- une déclaration concernant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

2. Concernant le projet

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le projet contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel :

- Un avant-projet d'établissement détaillant le mode de gouvernance, les modalités d'accueil, d'organisation interne, les amplitudes horaires, le rythme d'intervention auprès des jeunes, les modalités d'astreinte et la gestion des urgences.
- Les procédures demandées au V de ce présent cahier des charges
- Le tableau des effectifs prévisionnel en ETP par type de qualification et d'emploi et fiches de poste afférentes.
- La présentation du projet immobilier (localisation, type d'hébergement avec plan, modalité d'occupation : location ou investissement, modalité d'entretien...)
- Les modèles des documents d'accueil proposés par l'établissement: Livret d'accueil, Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Contrat d'accueil, Contrat de séjour (ou DIPC)
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet
- Le dossier financier

- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.